



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 26 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant les amendes prononcées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

En 2017, la CSSF a prononcé des amendes à l'encontre des établissements financiers sous sa surveillance de l'ordre de 11 millions d'euros.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir le chiffre exact ?
- Combien de prononcés d'amendes ont fait l'objet d'un recours devant le juge administratif ? Dans combien de cas, ces amendes ont été réformées, voire annulées par le juge administratif ?
- Les amendes prononcées par la CSSF seront-elles versées à la Trésorerie de l'Etat ? Dans l'affirmative, sur quelle base légale ou réglementaire ? Dans la négative, qu'advient-il de ces sommes et sur quelle base ?
- Quid des amendes prononcées par le Commissariat aux Assurances ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 823x88e91

Luxembourg, le 6 mars 2018

Concerne : Question parlementaire n° 3586 du 26 janvier 2018 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les amendes prononcées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER

Premier Conseiller de Gouvernement
Coordinateur général



Réponse du Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA à la question parlementaire n°3586 des honorables Députés Diane ADEHM et Gilles ROTH du 26 janvier 2018 concernant les amendes prononcées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

La CSSF consacre dans son rapport d'activités annuel une section à part aux décisions en matière de sanctions et de police administratives prises au cours de l'exercice concerné. Les informations relatives à l'exercice 2016 sont disponibles aux pages 143 et suivantes du rapport d'activités 2016 de la CSSF. De même, le rapport d'activités du CAA contient des informations sur les sanctions prononcées par le CAA au cours de l'exercice concerné. Les informations relatives à l'exercice 2017 seront présentées dans les rapports d'activités 2017, qui seront publiés dans les prochains mois.

La loi ne prévoit pas de versement à la Trésorerie de l'Etat des amendes prononcées par la CSSF. La CSSF utilise une partie non négligeable des sommes ainsi perçues pour financer les instructions spécifiques menant à ces mêmes amendes. Ces instructions spécifiques (en dehors et en plus de la surveillance continue), qui occupent souvent des dizaines d'agents pendant des mois ou qui nécessitent parfois le recours à des spécialistes externes, sont coûteuses. Dans la mesure où la CSSF finance son activité par le prélèvement de taxes auprès des entités surveillées, cette manière de procéder a le mérite de faire payer le coût des instructions par ceux qui en font l'objet, plutôt que par les entités surveillées qui se conforment scrupuleusement à la régulation financière en vigueur au Luxembourg et dans l'Union européenne.